

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024-35

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à M. DUPUIS, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

ABSENTS (2) : Mme SANTANACH, M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE EMMANUEL D'ALZON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon,
Vu le projet de convention proposée par le RPE à la commune de Bouillargues,

Considérant que ce RPE propose différents services autour de l'enfance pouvant intéresser les assistants maternels de la commune, les parents et les enfants,

Considérant particulièrement que le RPE propose aux assistants maternels de la commune de bénéficier de formations à Bouillargues, pour un montant de 100 € par séance d'1h30,

Considérant que chaque séance doit être à l'initiative des assistants maternels,

Considérant que le budget de la commune pour ce projet est fixé à 1000 € maximum par année scolaire,

Considérant la volonté communale de soutenir les acteurs de la petite enfance à Bouillargues,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Adjointe au Maire déléguée,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la convention à passer avec le Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 5/06/24
L'affichage du : 6/06/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE D'ALZON A BOUILLARGUES

Entre les soussignés :

Le Relais Petite Enfance d'Alzon

Représenté par Monsieur Yvan LACHAUD, Directeur Général.

Et la Mairie de Bouillargues

Représentée par Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la commune de Bouillargues

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET :

L'assistant maternel est une personne qui accueille habituellement un ou plusieurs enfants à son domicile sous contrat d'un parent employeur.

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil offrant un accueil spécifique aux assistants maternels de Bouillargues.

REALISATION

- 10 séances de temps d'éveil prévues pour les assistants maternels de Bouillargues de septembre 2024 à juin 2025, soit une par mois hors vacances scolaires. (Le jour reste à définir)

OBLIGATIONS

Le Relais petite Enfance d'Alzon s'engage à :

- Animer les temps d'éveil des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent et amener à chaque séance du matériel adapté (jeux, jouets, tapis...).
- Informer les assistants maternels des dates d'accueil sur les temps d'éveil.

La Mairie de Bouillargues s'engage à :

- Mettre à disposition pour ces temps d'éveil des locaux en rez-de-chaussée, avec un point d'eau à proximité, du mobilier tel que tables et chaises pour enfants (ex : salle périscolaire, centre de loisir...)
- Diffuser l'information auprès de ses administrés de l'existence du Relais Petite Enfance et des actions qu'il mène sur sa commune.

CONDITIONS FINANCIERES

Chaque séance sera facturée, à l'unité, à hauteur de 100 euros TTC, étant entendu qu'un budget annuel de 1000 € maximum est prévu (soit 10 séances pour les assistants maternels Bouillarguais).



CONVENTION D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE D'ALZON A BOUILLARGUES

MODALITES DE PAIEMENT

Règlement par chèque ou virement

DUREE

La présente convention est passée pour la période de septembre 2024 à juin 2025

ASSURANCE

Sécurité des lieux d'accueil :

Le gestionnaire assure que les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant le public (ERP) (articles L.123-1 et suivants ; articles R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ; article R 152-6 et 7 du code pénal pour les sanctions).

La salle réservée aux temps collectifs dispose d'un espace suffisant et son aménagement permet aux activités d'être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

FIN ET INTERRUPTION DU CONTRAT

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect des engagements du partenaire.

Toute modification d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention fera l'objet d'un accord entre les deux parties sous forme d'un avenant.

Fait à Nîmes, le

En deux exemplaires originaux,

Directeur Général de l'institut E. d'Alzon

Yvan LACHAUD

Le Maire de Bouillargues

Maurice GAILLARD

Coordinatrice du Relais Petite Enfance d'Alzon

Carole MALAVAL





Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2435DEL
Objet :	Convention avec le relais petite enfance Emmanuel
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20240605-2435DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240605-2435DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2435DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240605-2435DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	651.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2024 à 14h39min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2024 à 14h39min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2024 à 14h39min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2024 à 14h39min52s	Reçu par le MI le 2024-06-05

